

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-481  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Avenant relatif au changement d'hébergeur de la solution NetADS et engagements RGPD**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la décision de la présidente n°2021-01 en date du 4 janvier 2021 pour l'hébergement du progiciel NetADS et la maintenance pour une durée d'abonnement de 5 ans auprès de la société OCI Urbanisme ;

**Vu** le contrat de maintenance et d'hébergement n°M/2020/1201 en date du 7 janvier 2021 ;

**Considérant** que OCI Urbanisme a fait le choix de procéder au changement de fournisseur des prestations d'hébergement de la solution NetADS au profit de la société ARD COM ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant relatif au changement d'hébergeur et aux engagements RGPD,

**Article 2 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 août 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 01 SEP. 2022**